

adopté

SÉNAT

le 6 mai 1969.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de siège, signé à Paris le 14 mars 1967, entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation mondiale de la santé relatif aux privilèges et immunités du Centre international de recherche sur le cancer.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 278, 456 et In-8° 49.

Sénat : 52 et 149 (1968-1969).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation mondiale de la santé relatif aux privilèges et immunités du Centre international de recherche sur le cancer, signé à Paris le 14 mars 1967, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 6 mai 1969.

Le Président,

Signé : André MERIC.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 278 (Assemblée Nationale, 4^e législature).